– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION

ARRETE n° 2006-09094 du 6 OCTOBRE 2006

Délégation de signature donnée à M. Gilles PRIETO, Secrétaire Général Adjoint

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-08153 du 27 septembre 2006 donnant délégation de signature à M. Dominique BLAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 28 juillet 2006 nommant M. Philippe GUSTIN, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;
VU le décret du 22 septembre 2006 portant nomination du directeur de l'A.R.H, agence régionale d'hospitalisation, de Basse Normandie, M. Dominique BLAIS,
VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-08153 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Pour assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à partir du 9 octobre 2006, délégation de signature est donnée en toutes matières à M. Gilles PRIETO, Sous Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, à effet de signer tous actes , arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :
① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.
ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PRIETO, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.
ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 20 octobre 2006